


<p>République Française</p> <p>—</p> <p>Département du Val-d'Oise</p>  <p><u>Contrat de Télésurveillance et de maintenance des installations alarmes anti-intrusion – Bâtiments du complexe sportif Schweitzer</u></p> <p><u>Sté DELTA LS/KU</u></p>	<p>DEC300821-10</p> <p>Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives</p> <p>S.C.E.R.G.I.S.</p> <p>=====</p> <p>=====</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p> <p>=====</p> <p>=====</p> <p>PRISE LE 30 AOUT 2021 en APPLICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUN 2020.</p>
--	---

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS),

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL220620-10 en date du 22 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire un contrat de télésurveillance et de maintenance des installations alarmes anti-intrusion pour les bâtiments du complexe sportif Schweitzer comme suit :

- Cosec (gymnase)
- Complexe des arts martiaux (Dojo)
- Foyer des Sportifs
- Locaux accueil Foot et rugby
- Local cyclisme et rangement

VU la proposition de la société DELTA SECURITY SOLUTIONS sis, 22 ter rue des Sablons – 95360 Montmagny - pour une durée d'un (1) an à compter de la date de mise en service renouvelable par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq (5) ans,

DÉCIDE

Art.1- de signer un contrat de télésurveillance et de maintenance des installations d'alarmes anti-intrusion installées dans les différents bâtiments du complexe

sportif Schweitzer avec la société DELTA SECURITY sise 22 ter rue des Sablons à Montmagny (95360),

Art.2- Le montant forfaitaire annuel du contrat de maintenance préventive s'élève à 4440 € HT.

Le prix forfaitaire sera révisé annuellement à la date d'anniversaire du présent contrat en utilisant la formule de révision applicable selon l'indice en vigueur.

Art.3- La durée d'exécution du contrat est de 12 mois pour la première période, à compter du 15 septembre 2021, renouvelable par reconduction tacite, sans que sa durée ne puisse excéder cinq (5) ans (expiration au 14 septembre 2026).

Art. 4- Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SCERGIS.

Art. 5- En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du comité syndical.

Le Président du SCERGIS,

Luc STREHAIANO.



Acte certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été

Effectuées le 06/09/21

Et la décision ayant été reçue par 16/09/21

Le représentant de l'état le

NOTIFIÉ le 16/09/21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).